

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130606-2013\_A067-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2013  
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 JUI 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A067**

**OBJET : Institution - Avis de l'EPCI en matière de modification des documents d'urbanisme à l'intérieur d'un périmètre de ZAC communautaire - Délégation d'attribution au Bureau communautaire**

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINDE André – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 6 JUIN 2013**

Rapporteur : Madame le Président  
Co-rapporteur : Jean-Claude PERRIN

**Thématique : Institution**

**Objet : Avis de l'EPCI en matière de modification des documents d'urbanisme à l'intérieur d'un périmètre de ZAC communautaire – Délégation d'attribution au Bureau communautaire**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, à rendre le Bureau communautaire compétent pour donner un avis sur les modifications réalisées par les communes à l'intérieur d'un périmètre de ZAC communautaire, conformément aux dispositions du nouvel article L123-16 du Code de l'urbanisme, issu de l'Ordonnance du 5 janvier 2012.

**Exposé des motifs :**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cet article ajoute que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

Suite à l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, le nouvel article L123-16 du Code de l'urbanisme prescrit que :

*"lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé.*

*Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public."*

Par ailleurs, l'article L123-19 du Code de l'urbanisme prévoit que :

*«Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles L. 123-1-11 à L. 123-18. »*

Ainsi, l'avis officiel de la CPA sera requis s'agissant de toutes élaborations, modifications ou révisions des documents d'urbanisme communaux ayant pour effets de modifier les règles à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté créée à l'initiative de la CPA. Cet avis n'est pas tacite et doit être formalisé. Il s'applique aussi aux Plans d'occupations des sols.

**Cet avis ne concerne que les procédures nouvelles non prescrites en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012.**

Aussi, pour optimiser les calendriers d'élaborations, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, je vous propose de rendre le Bureau communautaire compétent pour les avis requis au titre de ce nouvel article L123-16.

Il sera proposé aux communes concernées de saisir la C.P.A. conjointement avec l'envoi officiel du document au titre des personnes publiques associées.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-16,

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **COMPLETER** la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 ;
- **DONNER** délégation au Bureau pour rendre les avis de la CPA au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme ;
- **DIRE** que le Bureau communautaire rendra compte au Conseil de Communauté des attributions exercées sur délégations.

**OBJET : Institution - Avis de l'EPCI en matière de modification des documents d'urbanisme à l'intérieur d'un périmètre de ZAC communautaire - Délégation d'attribution au Bureau communautaire**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

AGOPIAN Jacques

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIN 2013

